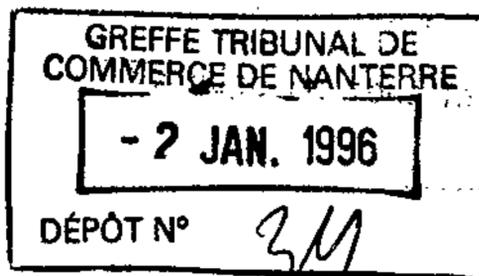


SEFITEC

Alain FORESTIER
Frédéric LAFAY
Jean-Luc LEGRAND
Yves PERRIAUX
Françoise VIALE
Jacqueline WOLFOVSKI

Experts Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés



9502183
EURUS
FRANCE

Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de Nanterre
64, Rue du 8 Mai 1945
92025 NANTERRE CEDEX

9502183

Rueil, le 26 Décembre 1995

Requête

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

En Août 1994, nous avons adressé, à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, une requête en vue de faire désigner un Commissaire en qualité de Commissaire à la fusion, au titre de l'opération de fusion-absorption envisagée entre les trois sociétés :

EURUS FRANCE AUDIT ET CONSEIL (société absorbante)

S.A.R.L. au capital de 3.494.600 francs

Siège social : 67, Rue de Provence

75009 PARIS

R.C.S. Paris B 351 329 503 - APE 741C

EURUS FRANCE Expertise et Conseil SA

Société Anonyme au capital de 1.000.000 francs

Siège social : 85, Avenue Victor Hugo

92563 RUEIL MALMAISON CEDEX

R.C.S. Nanterre B 318 265 402 - APE 741C

Société Fiduciaire de Technique Comptable (SEFITEC)

Société Anonyme au capital de 350.000 francs

Siège social : 99, Boulevard Haussmann

75008 PARIS

RCS Paris B 642 061 063 - APE 741C

A ce jour, toutes les formalités ayant été effectuées, les deux Sociétés absorbées ont été radiées, quant à la Société absorbante, elle a changé de dénomination sociale en SEFITEC EURUS FRANCE, et transféré son siège social à Rueil Malmaison.

Notre Société étant une Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, nous avons adressé à l'Ordre des Experts Comptable, ainsi qu'à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes, l'ensemble des documents en vue de les informer de ces modifications et d'obtenir une inscription modificative.

L'Ordre des Experts Comptables ne semble avoir fait aucune remarque sur ladite opération.

85 AVENUE VICTOR HUGO
92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX
TEL.: (1) 41 29 04 04
FAX : (1) 47 49 65 25

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE VERSAILLES
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS
SARL AU CAPITAL DE 10 000 000 F
RCS NANTERRE B 351 329 503
MEMBRE DE BKR INTERNATIONAL

Cependant, en date du 20 septembre 1995, la Commission Régionale d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, a rejeté la demande de fusion-absorption de la Société SEFITEC présentée par la Société EURUS FRANCE AUDIT ET CONSEIL, considérant que :

- *"le commissaire aux apports a procédé à l'estimation d'une clientèle ainsi que cela ressort de son rapport du 21 novembre 1994 ; qu'il aurait dû procéder à l'évaluation du droit de présentation à la clientèle"*

A ce jour, et malgré l'envoi d'un rapport modifié par Monsieur TIBAUT DE MENONVILLE, la Commission Régionale d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, maintient son rejet et demande à ce qu'une nouvelle requête soit adressée au Tribunal de Commerce, en vue de faire nommer un nouveau Commissaire à la fusion.

Vous trouverez ci-après un rappel des diverses opérations effectuées en vue de procéder à la fusion absorption de ces trois sociétés :

1. Le Conseil d'Administration de la Société EURUS FRANCE Expertise et Conseil s'est réuni le 19 Août 1994 et a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil SA et EURUS FRANCE Audit et Conseil. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Le Conseil d'Administration de la Société SEFITEC s'est réuni le 19 Août 1994 et a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés SEFITEC et EURUS FRANCE Audit et Conseil. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Ce projet de traité indiquait notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des trois sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC apportés à la société EURUS FRANCE Audit et Conseil,
- les modalités de remise des parts et la date à partir de laquelle ces parts donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- le rapport d'échange des droits sociaux,
- le fait que les sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC se trouveraient dissoutes du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société EURUS FRANCE Audit et Conseil

2. A la requête commune des Dirigeants des trois sociétés susnommées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance en date du 5 septembre 1994, désigné Monsieur Thierry THIBAUT DE MENONVILLE en qualité de Commissaire à la fusion. Ce rapport a été établi en date du 21 novembre 1994 et déposé au siège de chaque société ; il a été déposé le 13 décembre 1994 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

3. L'avis relatif au projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales "Le Quotidien Juridique" en date du 28 novembre 1994, annonce n° 157579.
4. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23/03/67.
5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires et associés au siège de chacune des trois sociétés, l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
6. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EURUS FRANCE Expertise et Conseil, réunie le 29 décembre 1994, a approuvé le projet de fusion avec la société EURUS FRANCE Audit et Conseil et décidé la dissolution de la société EURUS FRANCE Expertise et Conseil au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société EURUS FRANCE Audit et Conseil et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SEFITEC, réunie le 29 décembre 1994, a approuvé le projet de fusion avec la société EURUS FRANCE Audit et Conseil et décidé la dissolution de la société SEFITEC au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société EURUS FRANCE Audit et Conseil et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière.
8. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société EURUS FRANCE Audit et Conseil, réunie le 29 décembre 1994, a approuvé le projet de fusion avec les sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution des sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC.
9. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société EURUS FRANCE Audit et Conseil, ainsi que l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le même jour, ont d'autre part décidé :
 - de nommer en qualité de co-gérants :
 - Madame Jacqueline WOLFOVSKI
 - Mademoiselle Françoise VIALE
 - Monsieur Alain FORESTIER
 - de changer de dénomination sociale en : SEFITEC - EURUS FRANCE,
 - de transférer son siège social du 67, Rue de Provence 75009 Paris pour le fixer au 85, Avenue Victor Hugo à 92563 Rueil Malmaison Cedex,
 - d'augmenter à nouveau son capital social à hauteur de 10.000.000 francs par la création de 64.717 parts au nominal de 100,00 francs, et par prélèvement sur la prime de fusion ainsi que sur une prime d'émission constituée antérieurement à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel associé, début 1994,

Elle a décidé de modifier en conséquence les articles correspondants des statuts,

10. Les avis concernant la réalisation de la fusion, l'augmentation de capital de la société EURUS FRANCE Audit et Conseil, les autres modifications statutaires de cette société, la dissolution des sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE QUOTIDIEN JURIDIQUE".

Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 Mars 1967.

Il ressort de ces dix premiers points que :

1. la fusion des sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil, SEFITEC et EURUS FRANCE Audit et Conseil par absorption des sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC par la société EURUS FRANCE Audit et Conseil a été régulièrement réalisée, conformément à la Loi et aux règlements,
2. la société EURUS FRANCE Expertise et Conseil est définitivement dissoute,
3. la société SEFITEC est définitivement dissoute,
4. la société EURUS FRANCE Audit et Conseil :
a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en rémunération des apports faits par les sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC,
a augmenté à nouveau son capital, portant celui-ci à 10.000.000 francs,
nommé trois nouveaux co-gérants : Jacqueline WOLFOVSKI, Françoise VIALE, et Alain FORESTIER,
a changé de dénomination sociale en : SEFITEC - EURUS FRANCE
a transféré son siège social pour le fixer : 85, Avenue Victor Hugo à 92563 Rueil Malmaison cedex,
5. Les modifications corrélatives des statuts de la société nouvellement dénommée SEFITEC - EURUS FRANCE ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements,

L'ensemble des formalités ont été effectuées auprès des Greffes de Paris et Nanterre.

* * *

En conséquence de ce qui précède, nous vous remercions de désigner à nouveau un Commissaire en qualité de Commissaire à la fusion.

Vous trouverez joint au présent courrier :

- copie de l'ordonnance délivrée le 5 Septembre 1994 par le Tribunal de Commerce de Paris,
- copie du courrier établi par la Cour d'appel de Paris,
- un chèque de 181,00 francs afin de couvrir les frais de la présente requête.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric LAFAY

Co-Gérant

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE NANTERRE

ORDONNANCE 2382

LE PRÉSIDENT

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, Chevalier
de la Légion d'Honneur,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur *Jean-Louis HEMMER*

44. Bd. Solférino 92500 Rueil-Malmaison

en qualité de Commissaire à la fusion et de Commissaire aux
apports à effectuer à la société **SEFITEC EURUS FRANCE**

dont le siège est : *85, Avenue Victor-HUGO
92500 RUEIL MALMAISON*

par les sociétés : **EURUS FRANCE EXPERTISE ET CONSEIL SA**
*85, Avenue Victor-HUGO
92500 RUEIL MALMAISON*

~~dont le siège est :~~

*SOCIETE FIDUCIAIRE de TECHNIQUE COMPTABLE
(SEFITEC)
33, Blvd Haubmann - 75008 PARIS*

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire
assister par un ou plusieurs experts de son choix dans
l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre
le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées,
sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette
pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée
par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de
ce Tribunal.

Fait à Nanterre le

8/01/1996

